

 <p>COMMUNE DE ROBION</p>	<p style="text-align: right;">AR 2025-172</p> <p style="text-align: center;">ARRETE DU MAIRE</p> <p style="text-align: center;">Retirant une déclaration préalable de travaux au nom de la commune de Robion</p>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

2.2.8 Urbanisme

<p>Dossier n° DP 084 099 25 00036 Affiché le : 12/03/2025 Date de dépôt : 12/03/2025 Demandeur : Madame GABORIT Sophie Pour : Création d'un mur de clôture Adresse terrain : 343 C Chemin de la Folie à Robion (84440) – BL 153-154</p>

Le Maire de Robion,

Vu la déclaration préalable déposée le 12/03/2025 par Madame GABORIT Sophie demeurant 343 G Chemin de la Folie à ROBION (84440) ;

Vu le projet de la déclaration :

- pour la création d'un mur de clôture ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 06/07/2017 ;

Vu la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 25/02/2021 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DE 2022-001 en date du 18 janvier 2022 approuvant la modification simplifiée n° 1 du PLU ;

Vu la mise en compatibilité du PLU en date du 11/12/2023 ;

Vu l'arrêté n°2025-082 en date du 18/03/2025 ;

Vu la lettre de Madame la Sous-Préfète d'Apt en date du 13/05/2025, reçue le 15/05/2025, demandant le retrait de l'arrêté susvisé au motif que le projet de mur de clôture ne respecte pas la condition suivante : non respect des dispositions relatives aux risques inondation du Porter à Connaissance Coulon / Calavon du 12/04/2019.

Vu la lettre en date du 3/06/2025 réceptionnée par Madame GABORIT Sophie le 5/06/2025, invitant cette dernière à présenter ces observations sur le motif du retrait.

Vu l'observation réceptionnée le 10/06/2025 de cette dernière ;

Considérant que le projet porte sur la construction d'un mur de clôture ;

Considérant que le projet est projeté sur les parcelles cadastrées Section BL 153 et 154 pour une superficie de 724 m² ;

Considérant que le projet consiste en la réalisation d'un mur de clôture en maçonnerie pleine de 1.80m de hauteur ;

Considérant que le projet est situé en aléa faible et moyen du Plan de Prévention Risque Inondation du Coulon/Calavon Aval ;

Considérant qu'au regard des éléments fournis dans le dossier, le mur de clôture ne respecte pas le risque inondation du Porter à Connaissance Coulon / Calavon en date du 12 Avril 2019 ;

Considérant que le délai de retrait de trois mois, fixé à l'article L.424-5 du Code de l'urbanisme, n'est pas expiré ;

ARRÊTE**Article 1**

L'arrêté n°2025-082 en date du 18/03/2025 accordant une déclaration préalable de travaux à Madame GABORIT Sophie est retiré.

Article 2

La déclaration préalable de travaux n°084 099 25 00036 est refusée.

Cette décision est exécutoire de plein droit à compter de sa réception en Préfecture et sa notification à l'intéressé.

TRANSMIS AU PRÉFET
Contrôle de Légalité le
16 JUIN 2025

Affiché le 16 JUIN 2025

Le 16/06/2025

Le Maire, SINTES Patrick



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.231-2 du code général des collectivités territoriales.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux ou par l'application « Télérecours Citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).